

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, le Conseil municipal de la commune de ST NAZAIRE LES EYMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle FLAMAND, Maire.

<b>DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL : 20 juin 2019</b>	
<b>NOMBRES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 23</b>	
<b>PRESENTS :</b>	<i>Nombre d'élus présents : 13</i>
Mmes FLAMAND, CARLE, HENOFF, MM. BENOIT, GARCIA Mmes AMBLARD, GODARD, REBOTIER, TANITTE MM. BERNE, GIRAUDIN, NOVET, VERDURAND	
<b>ABSENTS EXCUSES :</b>	<i>Nombre d'élus absents : 10 (dont 4 pouvoir)</i>
Mmes EVAIN, LAMBINET (pouvoir à Mme HENOFF), MONTALAN, PINEAU, PRIN (pouvoir à M BENOIT), MM. COLAS, DENIS (pouvoir à Mme FLAMAND), DROGUE (pouvoir à M.GIRAUDIN), FLORIO, MORAZZONI,	
<i>Nombre total de votants : 17</i>	
<b>SECRETAIRE DE SEANCE : M. Georges GARCIA</b>	

### DELIBERATION N° 2019-035

**OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-14, L 103-2 et suivants et R 153-3;

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- n° 88.02 du 17 juillet 2002 approuvant le PLU et n° 2011-054 du 12 juillet 2011 approuvant sa modification,
- n° 2015-009 du 3 mars 2015 portant prescription de la révision du PLU et définition des modalités de concertation,
- n° 2017-046 du 11 avril 2017 portant présentation du projet d'aménagement et de développement durables, suivi d'un débat au sein du conseil municipal,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Madame HÉNOFF, Adjointe à l'urbanisme, expose :

## **1. Rappel du contexte et des raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU)**

Depuis l'entrée en vigueur du PLU en juillet 2002, élaboré après la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain, l'évolution du contexte législatif, mais aussi le contexte intercommunal et supra communal conduit la commune à prendre en compte ces nouveautés dans son document d'urbanisme. Les lois Grenelle 1 et 2, la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, la démarche pour un urbanisme de projet, la loi ALUR... sont autant d'éléments législatifs qui impactent profondément les documents d'urbanisme locaux.

D'autre part, plusieurs documents supra communaux fixent un cap dans les politiques d'aménagement de la Région urbaine grenobloise (SCoT) et de la Communauté de communes le Grésivaudan (Programme local de l'habitat, Plan de déplacement urbain en cours d'élaboration...)

Le PLU révisé de la commune devra être compatible avec ces documents-cadres selon les orientations et objectifs définis localement. La révision du PLU a été ouverte avec les sept objectifs suivants :

1. Conserver « l'esprit village »,
2. Lutter contre l'étalement urbain,
3. Déterminer les nouveaux besoins en équipements communaux en fonction de l'évolution prévisible de la population dont la création d'un nouveau cimetière,
4. Conforter et développer les activités économiques et commerciales pour enrichir l'offre existante et poursuivre la réflexion de l'aménagement de la zone d'activités des Miribelles,
5. Maintenir les zones agricoles et analyser les possibilités d'installation ou d'extension d'exploitations agricoles,
6. Préserver et accroître la biodiversité,
7. Organiser les déplacements et toutes les circulations.

## **2. Projet d'aménagement et de développement durables, objet d'un débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal lors de la séance du 11 avril 2017**

En réponse à ces objectifs, les trois orientations suivantes ont été retenues :

- Orientation n° 1 : préserver et valoriser le paysage / un village respectueux de son environnement
- Orientation n° 2 : habiter et se loger à Saint-Nazaire-les-Eymes, partager un cadre de vie remarquable
- Orientation n°3 : favoriser la dynamique économique.

### **3. Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Les Personnes Publiques Associées ont été régulièrement sollicitées durant la période d'élaboration du PLU. Trois réunions ont été organisées depuis le lancement de la procédure de révision du PLU, à savoir :

- le 3 décembre 2015 sur la présentation du contenu de la révision et la présentation de l'étude faune / flore,
- le 1<sup>er</sup> décembre 2016 sur les échanges relatifs à la révision du PLU / SCoT,
- le 4 décembre 2018 sur la présentation des projets de zonage et de règlement associé ainsi que sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) envisagées.

Les principaux échanges des PPA ont porté, notamment, sur la préservation des milieux naturels, des risques affichés au Plan de Prévention du Risque Inondation Isère Amont (PPRI) et au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), l'amélioration des aménagements autour de la route de Chambéry (RD 1090), la protection des éléments du patrimoine au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme, les zones économiques dédiées, objet d'arbitrage à l'échelle de l'intercommunalité, le projet d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à la création d'une restauration éco-diététique en zone A, la production de logements locatifs sociaux, la desserte numérique et l'extension des réseaux électriques, ainsi que l'élaboration de trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dénommées « Les Rivoulets », « Les Eymes », « Calendrier & Pré Figaroud ».

### **4. Consultation de la population**

La consultation avec la population était prévue, selon la délibération n° 2015-009 du 3 mars 2015, selon les modalités suivantes :

- affichage de la délibération en mairie,
- insertion d'un article dans la presse et dans les publications municipales,
- insertion d'informations régulières sur l'évolution de la procédure de révision sur le site internet de la commune, dans la rubrique urbanisme, révision PLU,
- en mairie, mise à disposition d'un registre de concertation du public, registre permettant au public de s'exprimer,
- organisation de réunions publiques,
- organisation d'ateliers participatifs thématiques destinés à faire participer le public le plus large.

La concertation a été organisée de la façon suivante :

#### **a) Affichage et parutions dans la presse**

La délibération n° 2015-009 du 3 mars 2015 a été affichée en mairie le 11 mars 2015 ainsi que sur tous les panneaux municipaux

Un avis a été publié dans le Dauphine Libéré du 18 mars 2015 dans la rubrique d'annonces légales et d'autres articles ont également été publiés dans ce média :

- article du 20 janvier 2015
- article du 18 mars 2015
- article du 13 février 2016
- article du 29 janvier 2017
- article du 15 janvier 2018
- article du 15 décembre 2018

D'autres articles sont parus, depuis l'ouverture de la procédure de révision, dans les publications municipales (Essentiel et bulletins municipaux),

- article Essentiel Avril 2015
- article Bulletin Eté 2015
- article Essentiel Septembre 2015
- article Essentiel Octobre 2015
- article bulletin hiver 2015-2016
- article Essentiel Février 2016
- article Bulletin Eté 2016
- article Essentiel Octobre 2016
- article Essentiel Novembre 2016
- article Bulletin hiver 2016-2017
- article Essentiel Mars 2017
- article Essentiel Mai 2017
- article Bulletin Printemps 2017
- article Bulletin Eté 2017
- article Bulletin Hiver 2017-2018
- article Bulletin Eté 2018
- article Essentiel Décembre 2018
- article Essentiel Février 2019

L'Essentiel et les bulletins municipaux sont distribués par un agent communal dans toutes les boîtes aux lettres des Saint-Nazairois et mis également à disposition à l'agence postale et à l'accueil de la mairie.

#### **b) Affichage sur les panneaux municipaux**

La Commune compte 7 panneaux d'affichage municipal répartis sur le territoire dont 1 sur la façade Est de la Mairie et 24 panneaux d'affichage libre.

Dans le cadre de l'information à la population, plusieurs avis ou convocations ont été affichés en particulier :

- **sur le panneau d'affichage municipal en façade Est de la mairie**

- le 11/03/2015, affichage de la délibération n° 2015-009 du 09/03/2015 portant prescription de la révision du PLU,

→ **sur les panneaux d'affichage municipal et affichage libre**

- le 11/03/2015, affichage d'un avis relatif à la prescription de la révision du PLU,
- le 19/11/2018, affichage de la réunion publique du 12/12/2018,
- le 20/06/2019, sur le panneau d'affichage situé en façade de la mairie et les autres panneaux d'affichage municipal ainsi que sur 9 panneaux d'affichage libre, la convocation du conseil municipal en séance publique le 27/06/2019 avec pour objet en particulier : le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU,
- le 25/06/2019, sur le restant des panneaux d'affichage libre, la convocation du conseil municipal le 27/06/2019 en séance publique avec pour objet en particulier : le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU.

**c) Information sur le site internet de la commune**

Une rubrique spéciale sur le site internet de la commune, avec pour chemin d'accès mairie/urbanisme/révision PLU ou actualités/projet en cours/révision du PLU, a été ouverte et régulièrement mise à jour pour informer les habitants du contenu de cette procédure et de son évolution aux dates suivantes : 14 janvier 2016, 17 mars 2016, 5 décembre 2016, 27 décembre 2016, 6 février 2017, 22 mai 2017, 6 septembre 2017, 22 janvier 2018, 17 septembre 2018, 8 octobre 2018, 24 octobre 2018, 11 décembre 2018, 25 janvier 2019, le 21 juin 2019.

**d) Mise à disposition d'un dossier dénommé « Révision du PLU – délibération n° 2015-009 du 3 mars 2015 – Registre de concertation du public », dossier comprenant :**

- délibération n° 2015-009 du 3 mars 2015 portant prescription de la révision du PLU,
- délibération n° 2017-046 du 11 avril 2017 portant présentant du PADD suivi d'un débat au sein du Conseil municipal,

- registre de concertation du public n° 1 ouvert le 8 juin 2015 et clos le 1<sup>er</sup> avril 2016
- registre de concertation du public n° 2 ouvert le 4 avril 2016 et clos le 8 mars 2019
- registre de concertation du public n° 3 ouvert le 11 mars 2019 et clos le 27 juin 2019 sur lequel aucune remarque n'a été portée.

Dix-sept observations ont été inscrites sur les registres publics dont :

- quatre concernent les emplacements réservés,
- une concerne l'OAP « Les Rivoulets »,
- une concerne l'esprit village : le patrimoine et le paysage,
- deux concernent le règlement,
- une concerne la voirie,
- huit concernent le zonage.

En fonction des observations faites sur ces registres :

- **deux emplacements réservés ont été supprimés** car le coût d'une desserte des écoles, côté Ouest du territoire communal, sans urbanisation le long de cette voirie était trop élevé au regard de l'intérêt de cette voirie. **Les autres emplacements réservés ont été maintenus** pour élargissement et réaménagement de voirie future ou création de parking,
- **concernant l'OAP « Les Rivoulets »**, il est prévu dans le futur règlement un secteur de mixité sociale.

Concernant la demande de création d'un EHPAD sur cette zone, la commune n'a pas la capacité financière de programmer une telle opération ; seul un opérateur privé pourrait être en capacité de le faire.

- **concernant l'esprit village, patrimoine et paysage**, objet d'une intervention du groupe Patrimoine, les membres de cette association ont participé à l'établissement des fiches patrimoine et liste du petit patrimoine à protéger,
- **concernant les remarques sur le règlement**, l'implantation des piscines pourra se faire à 2 m par rapport aux limites parcellaires.

Les règlements de lotissement autorisés il y a plus de dix ans sont devenus caducs depuis la loi ALUR et leur modification n'a plus lieu d'être. Les

lotissements de plus de dix ans seront donc assujettis aux règles générales de la zone dans laquelle ils ont été classés.

- **concernant la voirie, la requalification des espaces libres, le stationnement et la circulation**, une étude sur les déplacements a été effectuée par le bureau d'études Transitec.

Les aménagements qui pourraient avoir lieu sur certains chemins communaux ne sauraient remplacer les obligations qui incombent aux pétitionnaires d'autorisation de construire.

Certains chemins communaux sont exigus, engendrant en particulier, des difficultés de passage des camions de collecte des ordures ménagères, de déneigement et de sécurité-incendie.

Tous ces points justifient les dispositions envisagées dans le projet de règlement en matière de stationnement et de plateforme d'attente ouverte au niveau de chaque accès imposant en particulier l'implantation des portails et autres éléments de clôtures en recul pour des motifs liés à la sécurité publique.

- **concernant les zonages**, la commune souhaite poursuivre l'urbanisation dans la stricte enveloppe urbaine actuelle et combler les espaces restants à construire.

En zone N, dans le futur règlement et sous certaines conditions, possibilité est donnée de procéder à l'extension de logements existants.

A propos de l'extension de la ZA Pré Figaroud, objet d'une OAP, celle-ci répond aux besoins économiques locaux. Dans cette extension, il est prévu une emprise non aedificandi à l'ouest de la zone d'activité, emprise destinée à la gestion des eaux pluviales, qui pourra être végétalisée et permettra en sus d'éloigner les activités de la zone d'habitation proche en créant une zone tampon. De plus, le projet de règlement prévoit que dans la zone AUi "seront interdites toutes activités, usages et affectations présentant des nuisances pour les riverains en zone Um".

#### **e) Organisation de réunions publiques**

Quatre réunions publiques ont eu lieu à la salle André Cartier Millon :

- le 10 septembre 2015 avec présentation du contenu de la révision du PLU, ses objectifs, ses modalités de concertation et déroulement de la procédure, en particulier le planning prévisionnel
- le 4 février 2016 avec orientations et objectifs du SCoT et du PLH, évolution démographique, les formes urbaines, la consommation foncière sur la période 2005-2016, les équipements de superstructures, les déplacements et les volets environnement et milieux naturels,

- le 25 janvier 2017 avec présentation du calendrier du PLU, du PADD et de ses trois orientations,
- le 12 décembre 2018 avec rappel succinct des principales orientations du PADD et présentation des projets de zonage et de règlement associé, présentation des orientations d'aménagement et de programmation envisagées.

Ces réunions publiques ont été annoncées à la population par le biais de différents supports de communication :

- annonce dans les parutions municipales,
- information sur le site internet de la commune,
- affichage sur les panneaux municipaux.

A chaque réunion, étaient présentes quatre-vingt à cent personnes.

Les principaux échanges au cours de ces réunions ont portés sur les sujets suivants :

- le planning de la procédure,
- les différents zonages Um, UI, AU, A et N, et zonages indicés par rapport au zonage du PLU actuel,
- l'objectif de croissance à l'intérieur de l'enveloppe urbaine à l'échéance de douze ans avec en particulier, les projets d'OAP « Les Rivoulets », « Les Eymes » et de « Chalendrier-Pré Figaroud » et le nombre de logements programmé dans chaque OAP.

Concernant la zone d'activité Pré Figaroud, son extension a notamment pour but de répondre aux besoins économiques locaux,

- la densification de l'urbanisation de la commune qui doit être liée au SCoT et au PLH,
- le besoin de créer un futur cimetière en fonction de la capacité actuelle du cimetière, de l'évolution des décès et inhumations et l'évolution de la population,
- le repérage des bâtiments d'intérêt patrimonial et le fléchage de trois cônes de vue pour préserver le paysage,
- les formes urbaines et le contenu du projet de règlement. L'idée, en particulier, est de ne pas bétonner et d'autoriser plus de souplesse pour mieux caler les constructions, organiser les espaces verts et limiter la hauteur des bâtis en limites parcellaires pour réduire les ombres portées sur les parcelles environnantes et donc favoriser leur ensoleillement,



- la nécessité de faire correspondre le gisement foncier autorisé par le futur PLU avec les objectifs fixés dans le PADD en termes de croissance démographique ;
- le stationnement, en particulier dans les hameaux anciens. Le projet de règlement prévoit d'adapter le nombre de places selon la surface de plancher et le nombre de logements. De même, il ne sera plus exigé de stationnement clos et couvert mais seulement un espace non clos dans le volume de la construction ou à l'extérieur du volume de la construction de manière à permettre l'évolution du bâti existant sans supprimer les espaces de stationnement.
- les logements sociaux : des habitants s'interrogent sur l'application du taux de 30% de logements sociaux sur les OAP « Les Rivoulets », « Les Eymes ».

Actuellement, si la commune n'a pas d'obligation en la matière car sa population est inférieure à 3 500 habitants, elle estime qu'il est important de favoriser autant que possible la mixité sociale. De plus, il est utile d'amorcer une politique de construction de logements sociaux pour éviter à la commune d'avoir trop de contraintes le jour où elle atteindra 3 500 habitants. A ce jour, la commune compte environ 3 % de logements sociaux par rapport à sa population.

**f) Organisation d'ateliers participatifs thématiques destinés à faire participer le public le plus large**

Trois ateliers participatifs thématiques ont été organisés en mairie, salle du Conseil municipal, en présence d'habitants et représentants d'associations locales :

- le jeudi 5 novembre 2015 – Thème « Conserver l'esprit village : le patrimoine, les paysages »
- le jeudi 10 mars 2016 – Thème « Lutte contre l'étalement urbain »
- le jeudi 24 novembre 2016 – Thème « Economie : agriculture et commerce »

Ces ateliers participatifs ont été annoncés à la population par le biais de différents supports de communication : annonce dans les parutions municipales et sur le site internet.

A chaque réunion étaient présents de treize à vingt personnes.

Les principaux échanges au cours de ces réunions ont porté, en particulier :

→ sur l'esprit village, la tranquillité que l'on trouve à Saint-Nazaire-les-Eymes, le charme de ces hameaux anciens mais aussi le manque de commerces et l'absence de lien entre quartiers,

Sur le patrimoine, les paysages et espaces verts : besoin en particulier de préserver les hameaux, le caractère ancien et l'esprit rural du territoire communal tout en permettant une densification à certains endroits. Besoin également d'insérer une coupure verte entre Saint-Nazaire-les-Eymes et Saint-Ismier pour assurer la valorisation patrimoniale et fonctionnelle du torrent du Manival et de maintenir celle entre Saint-Nazaire-les-Eymes et Bernin déjà existante et inscrite au SCoT de longue date. Besoin de préserver de beaux arbres ainsi que le petit patrimoine (four, fontaine, ...) qui participent à l'identité du village.

Sur la circulation, le stationnement et la sécurité : ces problèmes se rencontrent surtout dans les hameaux anciens, sont cause de tension entre les habitants et génèrent des problèmes d'intervention des services de secours, de déneigement et des difficultés de passage des engins agricoles : suggestion de prévoir le stationnement en sous-sol quand la nature du terrain le permet.

→ Sur la lutte contre l'étalement urbain : il ne faut pas densifier partout, les secteurs à proximité de la RD 1090 sont à privilégier et les constructions doivent être adaptées à la topographie du terrain et peuvent être implantées en limite séparative pour dégager l'espace et la vue ; les stationnements doivent être réalisés à l'extérieur de la construction pour éviter que les garages fermés se transforment en rangement.

Prévoir la mise en place de règle pour préserver des surfaces suffisantes non imperméabilisée.

Respecter les volumes et valoriser les façades des constructions existantes dans les hameaux tout en permettant une insertion harmonieuse des nouvelles constructions.

→ Sur l'économie (agriculture et commerce) : les entreprises de la zone d'activité Pré Figaroud font part, en particulier, de leur besoin de s'agrandir d'autant qu'ils bénéficient d'une excellente visibilité depuis la route de Chambéry. Des problèmes de sécurité se posent au niveau des entrées/sorties de la route de Chambéry avec les véhicules liés à ces entreprises. De plus, la connexion internet est actuellement insuffisante.

Au niveau de l'agriculture, peu d'agriculteurs ont leur siège sur la commune et l'installation de jeunes agriculteurs est quasiment impossible vu le phénomène de concentration des exploitations existantes.

Il serait intéressant d'envisager le développement d'activités de services, professions libérales en particulier, en tenant compte des contraintes spécifiques générées notamment en termes de stationnement.

Les compte-rendus de ces trois ateliers participatifs ont été mis en ligne sur le site internet de la commune.

#### **g) Consultation du groupe Patrimoine**

Le groupe Patrimoine, association loi 1901, a, par courrier du 5 novembre 2015, fait connaître à la commune son souhait de mettre ses connaissances et ses compétences à la disposition de la commune dans le cadre de la procédure de révision du PLU. Une réunion a eu lieu avec les membres de ce groupe mardi 18 octobre 2016 au cours de laquelle il a été convenu que ce groupe travaillera sur le zonage des différents hameaux et le règlement associé, l'établissement de la liste du petit patrimoine et autres éléments importants à préserver.

#### **5. Bilan de la concertation**

**Le bilan de cette concertation a révélé en particulier les points suivants :**

1. le besoin de préserver « l'esprit village »,
2. le besoin de procéder à l'extension de la zone d'activité Pré Figaroud,
3. le besoin de plus de souplesse dans les constructions pour mieux les caler dans leur environnement et mieux organiser les espaces verts,
4. le besoin de protéger la biodiversité et les continuités écologiques et de consolider les principaux espaces verts sur la commune.
5. le besoin d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour répondre aux objectifs de croissance fixés par le SCoT,

Les remarques ont été examinées et prises en compte, notamment :

1. pour le besoin de préserver « l'esprit village », les hameaux anciens font l'objet d'un zonage et règlement associé. De plus, pour préserver certaines vues remarquables des cônes de vues ont été établis. Le bâti ancien à préserver fait l'objet de fiches patrimoine, ainsi que le petit patrimoine.
2. pour le besoin de procéder, en particulier, à l'extension de la zone d'activité Pré Figaroud, l'OAP du même nom a été créée et un secteur AUi-p inscrit au plan graphique.

3. pour le besoin de plus de souplesse dans les constructions pour mieux les caler dans leur environnement et mieux organiser les espaces verts, le règlement prévoit diverses dispositions dont les principales sont :
  - possibilité, sous certaines conditions, dans certains secteurs de s'installer sur limite,
  - organisation d'espaces verts d'un seul tenant sur les propriétés grâce à des dispositions particulières prévues en matière d'espaces végétalisés et de plantations,
  - remodelage des terrains possible mais très encadré.
  
4. pour le besoin de protéger la biodiversité, d'assurer le bon état des continuités écologiques et de consolider les principaux espaces verts sur la commune, les terrains périphériques côté est et ouest ont été classés en zones A et N, des exigences de surfaces végétalisées, d'espaces verts de pleine terre sont imposées aux futures constructions ainsi que l'obligation de réaliser, pour les murets de clôture, une discontinuité en partie basse pour laisser le passage de la petite faune.
  
5. pour le besoin d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour répondre aux objectifs de croissance fixés par le SCoT, la volonté communale est de poursuivre l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante avec deux polarités : le hameau du village, lieu de regroupement des équipements communaux et la route de Chambéry, espace préférentiel du développement, comprenant un axe principal de transport en commun ainsi que les principaux commerces de la commune.

Ces remarques et observations ont enrichi le travail d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme qui est désormais prêt à être arrêté.

C'est ainsi que le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame HÉNOFF, Adjointe à l'urbanisme, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 16 voix pour, 1 voix contre, de :

- confirmer que la concertation relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme s'est bien déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 2015-009 du 3 mars 2015 et de tirer le bilan de la concertation.
- arrêter le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- soumettre pour avis le projet de PLU, aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consulté sur ce projet,

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le PLU arrêté sera soumis à enquête publique à l'issue du délai de consultation des personnes publiques associées ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consulté sur ce projet.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
En Mairie le 1er juillet 2019  
Mme le Maire,  
Michèle FLAMAND

Certifié exécutoire le 21/7/2019 (application de l'article L 2131-1 du CGCT)  
L'affichage ayant été effectué le 1/7/2019  
et la délibération ayant été déposée en Préfecture le 21/7/2019  
Ref 038-213804313-



**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).*